

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
CENTRES - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 15 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Pierre COUDERC.

Secrétaire de la séance : Karine CONSTANS

Présents : Pierre COUDERC, Jean-Luc GAYRARD, Aline FUENTES, Guilhem CABROL - REVEL, Florence BOIDOT, Jean-Marc ROUVELLAT, Pascale NATALI, Valentin DOUMAYROU, Karine CONSTANS, Pascal SERMET, Nadine VERNHES

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026
 - Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe assainissement
 - Affectation des résultats 2025 du Budget Annexe assainissement
 - Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune
 - Affectation des résultats 2025 dans le Budget Principal de la commune
 - Budget primitif 2026 du budget assainissement
 - Budget primitif 2026 du budget principal
 - Adhésion au groupement de commande du SMICA
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (N° DE_2026_027)

Monsieur le maire explique qu'une réponse ministérielle du 11 septembre 2025 indique que la nomination du secrétaire de séance doit faire l'objet d'une délibération à transmettre au titre du contrôle de légalité. Il invite les Conseillers municipaux qui le souhaitent à se porter candidat pour assurer le secrétariat de la séance du jour.

-Mme CONSTANS Karine se porte candidat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la nomination de Mme CONSTANS Karine comme secrétaire de séance pour le conseil municipal du 15 Avril 2026

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 (N° DE_2026_028)

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le contenu du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Oui cet exposé, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE , le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026 (N° DE_001_2026)

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le contenu du procès-verbal de la séance du 2 Avril 2026.

Oui cet exposé, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE , le procès-verbal de la séance du 2 Avril 2026.

Délibération : adoptée

Approbation Compte Financier Unique Budget Assainissement 2025 (N° DE_2026_029BIS)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	19 306.22	0.00	0.00	124 364.70	19 306.22	124 364.70
Opérations exercice	42 644.10	32 948.15	27 835.95	38 812.00	70 480.05	71 760.15
TOTAUX	61 950.32	32 948.15	27 835.95	163 176.70	89 786.27	196 124.85
Résultat de clôture	29 002.17			135 340.75		106 338.58
Restes à réaliser					0.00	0.00
Besoin/excédent de financement total						106 338.58
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0.00

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0.00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0.00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	135 340.75

Délibération adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET ASSAINISSEMENT (N° DE_2026_030)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Pierre COUDERC

-après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025

-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

-décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT			
	Résultat de l'exercice 2024	Reports antérieurs	Solde d'exécution
Fonctionnement			
Total dépenses	42 644.10 €		
Total recettes	32 948.15 €		
Déficit/Excédent	-9 695.95 €	-29 002.17 €	
Investissement			
Total dépenses	27 835.95 €		
Total recettes	38 812.00 €		
Déficit/Excédent	10 976.05 €	124 364.70 €	135 340.75 €

Délibération : adoptée

APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2025 (N° DE_2026_031)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits

afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble				
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultats reportés	0,00	62 741,72	296 178,29	0,00	296 178,29	62 741,72	
Opérations exercice	365 003,59	498 534,16	642 361,79	1 052 089,19	1 007 365,38	1 550 623,35	
Total	365 003,59	561 275,88	938 540,08	1 052 089,19	1 303 543,67	1 613 365,07	
Résultat de clôture		196 272,29		113 549,11		309 821,40	
Restes à réaliser	0,00	0,00	29 800,00	113 126,50	29 800,00	113 126,50	
Total cumulé	0,00	196 272,29	29 800,00	226 675,61	29 800,00	422 947,90	
Résultat définitif		196 272,29		196 875,61		393 147,90	

Le conseil municipal réuni et présidé par Mr COUDERC Pierre, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Délibération : adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL (N° DE_2026_032)

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	62 741,72
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	133 530,57
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	196 272,29
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	196 272,29

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	196 272,29
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SERVICE ASSAINISSEMENT DE CENTRES 2026 (N° DE_2026_033)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE CENTRES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE CENTRES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 253 685,3

En dépenses à la somme de : 253 685,3

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	29 002,17
011	Charges à caractère général	4 430
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 100
042	Section à section	38 814,69
65	Autres charges de gestion courante	1 000
66	Charges financières	4 083
67	Charges spécifiques	100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		79 529,86

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	8 496
70	Ventes produits fabriqués, prestations	53 883
74	Subventions d'exploitation	17 150,86
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		79 529,86

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	8 496
16	Emprunts et dettes assimilées	18 900
21	Immobilisations corporelles	96 759,44
23	Immobilisations en cours	50 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		174 155,44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	135 340,75
040	Section à section	38 814,69
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		174 155,44

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - CENTRES 2026 (N° DE_2026_034)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune CENTRES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune CENTRES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 300 487,33**En dépenses à la somme de : 1 300 487,33****ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	245 300
012	Charges de personnel, frais assimilés	149 177
014	Atténuations de produits	1 000
023	Virement à la section d'investissement	136 151,43

042	Section à section	22 920
65	Autres charges de gestion courante	111 550,86
66	Charges financières	16 500
67	Charges spécifiques	100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		682 699,29

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	196 272,29
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	15 700
73	Impôts et taxes	51 477
731	Fiscalité locale	111 000
74	Dotations et participations	257 100
75	Autres produits de gestion courante	51 000
77	Produits spécifiques	150
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		682 699,29

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	12 000
20	Immobilisations incorporelles	28 000
204	Subventions d'équipement versées	87 000
21	Immobilisations corporelles	300 788,04
23	Immobilisations en cours	190 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		617 788,04

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	113 549,11
021	Virement de la section de fonctionnement	136 151,43
024	Produits des cessions d'immobilisations	500
040	Section à section	22 920
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 000
13	Subventions d'investissement	294 667,5
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		617 788,04

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SMICA (N° DE_2026_036)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019-2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) Compte-tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte-tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte-tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte-tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes, L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en oeuvre de sa politique d'achat.

après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADHÈRE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5 % de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

DELEGUE M Pierre COUDERC en sa qualité de Maire, en vertu de l'article L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

Délibération : adoptée

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 (N° DE_2026_035)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il faut prendre une délibération quant aux taux d'imposition 2026. Pour l'année 2025, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Monsieur le Maire fait remarquer que les bases d'imposition fixées par l'état ont beaucoup augmenté.

- Pour 2025, la base d'imposition sur le bâti était de 506 797 € et la base d'imposition prévisionnelle pour 2026 est de 562 500 €
- Pour 2025, la base d'imposition sur le non bâti était de 65 489 € et la base d'imposition prévisionnelle pour 2026 est de 66 000 €
- Pour 2025, la base d'imposition de la Taxe d'Habitation était de 169 104 € et la base prévisionnelle pour 2026 est de 167 700 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, au vu de ces augmentations de maintenir les taux actuels.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de référence 2026 et de les reconduire à l'identique, soit :

- **Taux communal Taxe Foncière pour propriétés bâties (TFPB) 2026 : 28.61 %**
- **Taux Communal Taxe Foncière pour propriétés non bâties (TFPNB) 2026 : 58.09 %**
- **Taux communal Taxe d'Habitation (TH) 2026 : 4.79 %**

Délibération : adoptée

